



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Municipalité

Arzier-Le Muids, le 10 mai 2023

N/réf. : 11.06/cab

Affaire traitée par: Madame Louise Schweizer, Syndique

A qui de droit

Certificat de bonnes mœurs

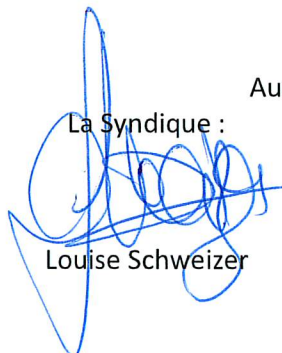
Madame, Monsieur,

La Municipalité d'Arzier-Le Muids a pris la décision de plus émettre de certificat de bonnes mœurs. Cette décision est effective depuis le 19 avril 2023.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Syndique :

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire :


Quentin Pommaz